

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
Mme Forteza

ARTICLE 16 A

À l'alinéa 5, après le mot :

« au »,

insérer les mots :

« chapitre X du titre VII du livre VII du code de justice administrative et au ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec l'article 91 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle